Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 270920230731/DRI/SRH/dt du 27 septembre 2023

DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur Mickaël GUICHARD,
Directeur des ressources et de l'innovation

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

VU la délibération n° 79-22 AT du 1er février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

VU l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » ;

VU l'arrêté n° 1651/CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Oraihoomana Teururai en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » (OPH) ;

DÉCIDE

Mickaël GUICHARD

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël GUICHARD, Directeur des ressources et de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général par intérim et par délégation, les actes suivants :

1. L'engagement des dépenses strictement liées à l'activité de la Direction des ressources et de l'innovation par :

   1.1. Des bons de commandes, contrats de prestation, avenants, actes et correspondances, y compris les matériels et applicatifs informatiques, numériques et électroniques, mobiliers, fournitures de bureau et frais vestimentaires, lorsque ces dépenses portent sur un montant engagé égal ou inférieur à cinq millions de francs CFP hors taxes (5 000 000 F CFP HT) ;

   1.2. Des marchés subséquents issus des accords-cadres lorsqu'ils portent sur un montant engagé égal ou inférieur à cinq millions de francs CFP hors taxes (5 000 000 F CFP HT), par marché subséquent ;

   1.3. Des actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés lorsqu'ils portent sur un montant engagé égal ou inférieur à cinq millions de francs CFP hors taxes (5 000 000 F CFP HT) ;

2. Les rapports de présentation du marché en commission, les correspondances de réponse aux sollicitations des candidats auxdits marchés et les ordres de service relatifs à l'exécution du marché à l'exception de :

   2.1. L'avis d'appel public à concurrence ;

2.2. La décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
2.3. La signature du marché ;
2.4. La décision d'affermir une tranche ;
2.5. L'acte spécial de sous-traitance ;
2.6. Les avenants, les décisions de poursuivre, les états supplémentaires de prix forfaitaires, les bordereaux supplémentaires de prix unitaire ;
2.7. Les décisions de réception, de réception avec réserves et de levée de réserves ;
2.8. Les actes relatifs à la résiliation du marché ;
2.9. Les propositions de règlement des différends et litiges ;
2.10. Les décisions d'admission des prestations pour les fournitures et services ;
2.11. Les décisions de réception des travaux ;
2.12. La correspondance relative à l'exécution des marchés.

3. Toutes les attestations afférentes au service fait et notes explicatives faisant partie du service fait ;

4. Les notes de service internes à la Direction des ressources et de l'innovation ;

5. Les correspondances ;

6. Les bordereaux d'envoi et de transmission interne/externe ;

7. Au titre des ressources humaines, et pour l'ensemble des agents :
7.1. Les congés et documents d'information relatifs aux heures de délégation ;
7.2. Les mandats de paie et titres de recette ;
7.3. Les pièces justificatives des mandats de paie et titres de recette ;
7.4. Les documents relatifs aux heures supplémentaires (autorisation, état du réalisé, état liquidatif de calcul) ;
7.5. Les attestations de travail et de salaire ;
7.6. Les formulaires de la CPS (accident du travail, maternité, indemnité journalière...) ;
7.7. Les déclarations d'accident du travail ;
7.8. Les bordereaux adressés aux organismes sociaux ;
7.9. Les correspondances adressées à l'administration relatives à l'aménagement des horaires hebdomadaires.
7.10. Les campagnes annuelles d'évaluation et de recueil des besoins en formation.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël GUICHARD, Directeur des ressources et innovations, la délégation de signature visée à l'article 7, point 7.2 est donnée à Madame Laeticia TOROMONA, responsable du service des ressources humaines.

Article 3 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : La décision n° 202304210832 du 21 avril 2023 est abrogée.

Fait à Pirae le 27 septembre 2023

Le Directeur général par intérim

Date de publication :

27 SEP. 2023

POLYNÉSIE FRANÇAISE OFFICE POLYNÉSIEN DE L'HABITAT TAHITI

Oraihoomana TEURURAI